

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) élémentaire est un établissement municipal. Il fonctionne durant les mercredis et les vacances scolaires toute la journée sur le site de l'école Jules-Ferry. Pour des raisons de sécurité, ce lieu est interdit aux parents comme à toute personne étrangère, pendant le temps d'accueil.

Nous avons tout mis en œuvre afin que les enfants puissent être accueillis en toute sécurité dans un environnement sain. C'est pourquoi nous vous proposons de prendre connaissance des points suivants et de les respecter :

### **I – INSCRIPTIONS (le dossier présenté doit être complet)**

- L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés en élémentaire jusqu'à leur douzième année.
- Toute première inscription doit se faire à l'Hôtel de Ville sis Place Henri Barbusse (les documents administratifs et autorisations devant être dûment remplis et signés).
- Une facture, comptabilisant les demi ou journées de présence effective, vous sera adressée en fin de mois. Vous avez également la possibilité de régler par prélèvement automatique (document à remplir).
- Les demi ou journées annulées au plus tard huit jours à l'avance, au moyen du coupon annulation (téléchargeable sur le site ou disponible à l'hôtel de ville) ou via le portail famille, ne seront pas facturées. Au-delà de ce délai, elles seront facturées deux fois le prix journalier, excepté en cas de présentation d'un certificat médical dans les huit jours suivants l'absence.
- Les inscriptions peuvent se faire au moyen du coupon « calendrier » disponible à l'Hôtel de Ville ou via le portail famille, à condition que les dossiers d'inscription complets aient été déposés au Guichet Unique à l'Hôtel de Ville. D'autre part, la Municipalité, en partenariat avec la C.A.F., a mis en place, depuis le 1er septembre 2007, un barème dégressif en 6 tranches, proposant un allègement des coûts pouvant atteindre les 50% sur les tarifs actuels, pour les accueils périscolaires maternelles, élémentaires, et les prestations Accueils de Loisirs. Seuls auront accès à ce barème dégressif, les usagers habitant la commune.
- Délai d'inscription :

Pour tous les mercredis et vacances scolaires, le délai d'inscription est de, au plus tard huit jours avant la date de fréquentation, dans la limite des places disponibles. Toutefois, il est possible d'inscrire votre/vos enfants pour tous les mercredis de l'année en respectant les procédures d'annulation habituelles.

Ce délai dépassé, les services municipaux ne pourront accepter votre enfant, le recrutement des animateurs étant réalisé en conséquence.

Pour toutes demandes exceptionnelles dépassant ces délais, le service Enfance restera le contact privilégié des familles.

### **II - HORAIRES ET LIEUX**

Votre enfant est accueilli de 7h à 18h30 sur le site de l'école Jules-Ferry, rue Henri-Dugrès, chaque mercredi et durant les vacances scolaires. Vous avez la possibilité de venir le chercher à compter de 13h30, si votre enfant est inscrit à la demi-journée, ou 16h30 si l'inscription est à la journée.

Les jours de sorties, le départ peut être fixé à 8h30 et le retour après 16h30. Se référer au planning (programme donné à titre indicatif et toujours susceptible de modifications, disponible sur le site de la ville [www.paray-vieille-poste.fr](http://www.paray-vieille-poste.fr), sur l'application, sur le portail famille ou au Guichet Unique de l'Hôtel de Ville.

### **III - RESPONSABILITE**

• Les parents sont tenus de respecter les horaires. En dehors de ces horaires, l'organisation et la sécurité du centre peuvent être perturbées. En cas de retard, une observation est faite aux parents. Après trois observations, la participation de l'enfant aux journées de centre de loisirs peut être remise en cause. Au-delà de 18h30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant, et à partir de 20h, la brigade des Mineurs du Commissariat de Police ou le Représentant du Procureur de la République prend en charge l'enfant.

La Commune est alors déchargée de toute responsabilité. Une autorisation parentale écrite est nécessaire pour les enfants regagnant seuls leur domicile. Cette autorisation est soit permanente (valable pour l'année) soit occasionnelle (valable pour une journée déterminée). Une autorisation écrite est également nécessaire si l'enfant est pris en charge par une personne autre que son responsable légal ou par un mineur (exemple : fratrie).

- Les enfants ne sont pas autorisés à sortir du centre sans encadrement, durant les horaires de fonctionnement.
- Les parents sont priés de s'assurer que les enfants n'emportent avec eux aucun objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes (clous, objets tranchants, bâtons, allumettes, etc...). Tout accident provoqué par un

objet apporté illicitement, n'engagerait dans ce cas que la responsabilité parentale. De plus, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur (bijoux, MP3, portables...) apportés par l'enfant.

#### IV - TENUE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Il est obligatoire de prévoir dans un sac, une paire de bottes imperméables et un vêtement de pluie (pour l'hiver), une casquette, un maillot de bain, une serviette et de la crème solaire (pour l'été).
- Tous les vêtements devront impérativement être marqués au nom de l'enfant.
- Tout enfant se doit d'être respectueux des règles, des lieux, du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades. Il doit respecter les biens et la nature. Toute atteinte physique ou morale se verra sanctionnée suivant sa gravité (avertissement à l'enfant, aux parents, exclusion temporaire ou définitive).

#### V - CAS DE NON ADMISSION OU PARTICULARITES

- En cas de pathologie constatée dans la journée (et ne relevant pas, pour les soins à prodiguer, des compétences de l'assistant sanitaire), la famille sera avertie, et suivant le cas, il lui sera demandé de venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs. Si celle-ci ne peut être contactée, l'enfant pourra être conduit (suivant le cas) à l'hôpital.
- Les parents sont priés d'avertir le service Enfance et le Directeur de l'accueil, en cas de :
  - Maladie contagieuse ou de contact avec des personnes atteintes de ces maladies, ou s'ils sont porteurs de parasites transmissibles tels que poux, lentes, gale...
  - D'allergie alimentaire ou autres allergies,
  - Situation de handicap.

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Projet d'Accueil Individualité (P.A.I.) devra être signé avec la Ville avant le premier jour d'accueil de votre enfant à l'accueil de loisirs. Compte-tenu de l'importance de ce suivi pour votre enfant, si ce document n'est pas retourné dûment complété et signé, la municipalité ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Aucune mesure particulière ne sera engagée par les services municipaux en l'absence de ces éléments.

#### VI - CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou de pathologie aggravée, une décharge parentale devra être dûment remplie et signée (à l'inscription). Cette décharge permettra au Directeur, après avoir prévenu les parents, de prendre les dispositions nécessaires, à savoir, l'autorisation pour un transfert vers l'hôpital le plus proche.

#### VII - ASSURANCES

Outre l'assurance des locaux, le gestionnaire contracte une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants, mettant en cause le matériel municipal, le personnel et les stagiaires.

#### VIII - DISPOSITIONS LEGALES ET AGREMENT

Le centre fonctionne suivant les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et est soumis au contrôle de la Commission de Sécurité.

#### IX - HABILITATION

L'Accueil de Loisirs est agréé par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation est attribué pour l'année scolaire et est affiché dans les locaux.

Toute inscription au centre implique l'acceptation du présent règlement, applicable au 10 février 2021.

Paray-Vieille-Poste, le 10 février 2021.

**Le Maire,  
N. LALLIER.**



✕ \_\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_

Et/ou Madame \_\_\_\_\_

Parents de \_\_\_\_\_

Certifient avoir pris connaissance du présent règlement « ALSH Élémentaire »

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signatures :